

AAB Studio
Société par actions simplifiée
au capital de 1.000 euros
Siège social : 5 Bis Boulevard de la Sarsonne, 19200 Ussel
EN COURS D'IMMATRICULATION

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE AAB STUDIO EN VUE DE LA NOMINATION DE SON PRESIDENT

Les soussignés :

- Monsieur Michel VERGNE, né le 25 juillet 1962 à Ussel, de nationalité française, demeurant 5 Bis Boulevard de la Sarsonne, 19200 Ussel
- Monsieur Thibault DESCHAMPS, né le 2 mars 1989 à Limoges, de nationalité française, demeurant Reservat 29, 87400 Saint-Martin-Terressus

ont établi les statuts d'une société par actions simplifiée devant exister entre eux dont la dénomination sociale est **AAB Studio** et se sont réunis pour signer les statuts de ladite société et désigner d'un commun accord son Président, conformément aux dispositions des articles 16.1 et 16.2 des statuts.

Les soussignés rappellent que, conformément aux statuts, le Président exercera les pouvoirs et responsabilités fixés par la loi et les statuts de la société **AAB Studio**.

A cet effet, ils ont convenu ce qui suit :

PREMIERE RESOLUTION

Nomination de Monsieur Michel Vergne en qualité de Président

En application de l'article 16.1 des statuts de la société **AAB Studio**, les soussignés nomment en qualité de **Président** de ladite société, pour une durée indéterminée :

- Monsieur **Michel Vergne**, né le 25 juillet 1962 à Ussel, de nationalité française, demeurant 5 Bis Boulevard de la Sarsonne, 19200 Ussel,

Monsieur **Michel Vergne** déclare avoir pris connaissance des statuts de la société **AAB Studio** et accepter les fonctions de Président qu'il exercera à partir du jour où ladite société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés. Il déclare n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat. Il exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues aux statuts de la société **AAB Studio**.

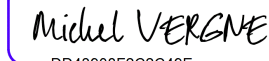
Les soussignés actionnaires déclarent qu'à ce jour ce mandat de président est exercé à titre gratuit mais pourra faire l'objet d'une rémunération, le cas échéant, par une décision ultérieure de la collectivité des actionnaires.

DEUXIEME RESOLUTION
Pouvoirs à conférer en vue des formalités

Les soussignés actionnaires confèrent tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent acte à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Le 24 février 2026

Lu et approuvé et bon pour acceptation
des fonctions de Président

Signé par :

DD43908F2C2C49E...

Monsieur Michel VERGNE (1)

Signé par :

E03534558FBC46F...

Monsieur Thibault DESCHAMPS

(1) Signature accompagnée de la mention manuscrite « Lu et approuvé et bon pour acceptation des fonctions de Président »